



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le
Conseil
Municipal doit être composé : 43
Nombre de Conseillers en
exercice : 43
Nombre de Conseillers présents
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2023

OBJET :

DE-23-04-1-17) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES DAC 94 -
DISPOSITIFS D'APPUI A LA COORDINATION 94

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi treize avril à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 30 mars 2023 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, Mme MARTIN, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE-GOURDY, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, M. PITAVY, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme RANIERI, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, Mme FOURNIER, M. BEUZELIN.

Absents excusés : Mme POLLARD (pouvoir à Mme MARTIN), Mme BALAGNARANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : M. BOUKOBZA, M. EPINAT .

Secrétaire de séance : M. LEROY

Le Conseil...

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1173-1 ;

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 relative à la création des tarifs de la Maison-Sport-Santé et l'approbation du règlement intérieur ;

Vu l'objectif de mise en place d'un parcours de soins après traitement d'un cancer fixé par le gouvernement dans le cadre de sa stratégie nationale de la santé, décliné depuis le 9 janvier 2023 sur le territoire du Val-de-Marne par les Dispositifs d'Appui à la Coordination 94 (DAC 94) est et ouest;

Vu la convention de partenariat proposée par les DAC 94 à la Ville de Vincennes ;

Considérant que les objectifs de cette convention de partenariat s'inscrivent pleinement dans les missions de la Maison Sport-Santé de Vincennes ;

Considérant la prise en charge financière par les DAC 94 de la réalisation du bilan initial effectué par les patients après cancer sous le contrôle des éducateurs en activité physique adaptée de la Maison Sport-Santé de Vincennes ;

Après avis de la commission Jeunesse, Sports, Démocratie participative, Vie des quartiers du 06 avril 2023,

Après avis de la commission Solidarités, Insertion, Santé du 05 avril 2023,

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec les DAC 94 – Dispositifs d’Appui à la Coordination, visant notamment la réalisation du bilan initial et le suivi de patients après cancer adressés à la Maison Sport-Santé de Vincennes pour la réalisation de leur parcours d’activité physique adaptée.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Signé

Le Maire

Signé